

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUL représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 002-072/13/CC

■ Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets pour 2013

DBP 13/9491/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la création du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets à compter du 1^{er} janvier 2011, suivants les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M14, cela afin d'identifier l'ensemble des coûts du service et de les rapprocher du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), principale ressource financière du service.

Créée en 1962, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée afin de pourvoir aux dépenses d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, mais sans rapport direct avec le service rendu.

Elle a le caractère d'une imposition et non celui d'une redevance pour service rendu. Elle n'est donc pas un prélèvement opéré sur les contribuables en vue de pourvoir à l'ensemble des dépenses du service mais constitue un remboursement des dépenses, exigé par la collectivité territoriale de ses administrés pour le service qu'elle leur rend.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères confère ainsi au service un caractère administratif.

Compte tenu de l'importance des dépenses, le service de la collecte et du traitement des déchets est déficitaire, et il est apparu indispensable de rendre transparente sa gestion au regard de l'évolution des coûts liés principalement aux nouvelles normes applicables dans ce secteur d'activité. C'est pourquoi un budget annexe dédié a été créé depuis 2011.

La participation financière du budget principal au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets est donc nécessaire afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L.2412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour information, la participation inscrite au budget primitif 2013 permettant d'équilibrer le budget annexe Collecte et Traitement des Déchets est de 5 816 127 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La circulaire NOR DEVPR000020C n°249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets ménagers ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

- La délibération du 1^{er} octobre 2010 approuvant la création du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets à compter du 1^{er} janvier 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les charges du service de Collecte et de Traitement des Déchets sont trop importantes pour qu'elles puissent être intégralement répercutées sur l'utilisateur ;
- Que le service Collecte et de Traitement des Déchets a un caractère administratif permettant l'équilibre de ce budget annexe grâce à une contribution du budget principal.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe Collecte et de Traitement des Déchets pour 2013.

Cette participation du budget principal à l'équilibre est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées du budget annexe et s'effectuera en fin d'exercice.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe Collecte et de Traitement des Déchets de la Communauté Urbaine : Nature 7552 – Fonction 812.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté Urbaine : Nature 657363 – Fonction 812.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et au Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI